

Séance du 24 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 18.06.2024

Date d'affichage : 18.06.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Mesdames DUCLAU, LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur ABDELLAOUI, Mesdames AUDET, BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Monsieur GOUET-YEM pour Madame THELUS ROSINEL, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIANE, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

**ABSENTS** : Madame RHOUN, Messieurs AGARD, AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des « Commerçants de Lieusaint »

Rapporteur : A. Litwinski

N° 2024-50

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération n° 2024-16 en date du 25 mars 2024 relative au Budget Primitif 2024,

**CONSIDERANT** la demande de subvention reçue en date du 20 janvier 2024 effectuée par l'association des « Commerçants de Lieusaint »,

Après l'avis de la commission générale en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (Mesdames SOUFI, AUDET),**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association des « Commerçants de Lieusaint » d'un montant de 5 000 € pour financer une application mobile nommée « CityNeed », sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs intégrant notamment des actions d'animation, une évaluation et un bilan des actions / projets menés,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

**Article 3** : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*



Le secrétaire de séance

Edine HULIN

POUR-EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 24 juin 2024Le Maire,  
Michel BISSON

2024-50-délib-subvention Les Commerçants de Lieusaint.docx

Page 1 sur 1